



**RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
PROCÈS VERBAL 33**

le mercredi 13 mai 2020

10 h

Par participation électronique

La participation à la réunion s'est fait par voie électronique conformément à la *Loi sur les situations d'urgence touchant les municipalités* (projet de loi 187) et au décret du 28 mars 2020 modifiant la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* et interdisant la tenue d'événements publics réunissant plus de cinq personnes

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal se réunit le mercredi 13 mai 2020, à 10 h. Le maire Jim Watson préside la réunion à partir de la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent par téléconférence.

Le maire Watson accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents, à l'exception des conseillers R. Chiarelli et D. Deans.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux de la réunion du Conseil qui a eu lieu le 22 avril 2020.

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Voir le point à l'ordre du jour pour connaître la déclaration : Motions exigeant la suspension des *Règles de procédure* (MOTION N^o 33/10).

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes :

Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

- Mise à jour de l'AMO sur la COVID-19 – Prolongation des décrets d'urgence jusqu'au 19 mai, directives du MHC sur les résidences saisonnières et réouverture prochaine d'autres entreprises
- Mise à jour de l'AMO sur la COVID-19 – Prolongation de la prime liée à la pandémie offerte aux paramédics et allongement par la province de la liste des travailleurs essentiels éligibles aux services de garde gratuits
- Mise à jour de l'AMO sur la COVID-19 – Ce que vous devez savoir aujourd'hui : approche de déconfinement de la province, accès aux EPI, décrets portant sur les SLD, supplément salarial en lien avec la COVID-19 et jardins communautaires
- Mise à jour de l'AMO sur la COVID-19 – Municipalités : enjeux budgétaires et autres sujets les intéressant
- Publication par l'AMO du document de travail des conseils de détachement de la PPO

Réponses à des demandes de renseignements:

- Note de service de la cheffe des finances quant au Règlement municipal autorisant l'émission de débentures (2020-110).

ABSENCES

La conseillère D. Deans a prévenu qu'elle serait absent de la réunion du 13 mai 2020 (Voir la motion no 20/1 du 25 septembre 2019).

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N^o 33/1

Motion du conseiller Scott Moffatt

Appuyée par la conseillère Laura Dudas

Que les rapports suivants soient reçus et examinés :

Rapport 12B du Comité des finances et du développement économique;

Les rapports suivants de la Direction générale des services des finances :

- **Budget de fonctionnement et d'immobilisations 2020 – Rapport d'étape du T1;**
- **Prélèvements 2020 des offices de protection de la nature;**

Le rapport suivant de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique :

- **Vente des droits souterrains de la galerie marchande de la rue Waller;**

Le rapport du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil du 22 avril 2020 ».

ADOPTÉE

ALLOCUTION DU MAIRE SUR LA COVID-19

COMPTES RENDUS

MÉDECIN CHEF EN SANTÉ PUBLIQUE

1. COMPTE RENDU VERBAL DE LA MÉDECIN CHEF EN SANTÉ PUBLIQUE AU SUJET DE LA COVID-19

La D^{re} Vera Etches, médecin chef en santé publique, présente au Conseil un compte rendu de la situation relative à la COVID-19. Une copie de la présentation est conservée au greffe municipal.

DIRECTEUR MUNICIPAL

2. COMPTE RENDU VERBAL DU DIRECTEUR MUNICIPAL : COVID 19

Steve Kanellakos, directeur municipal, présente au Conseil un compte rendu verbal de la situation. Une copie de la présentation est conservée au greffe municipal.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRANSPORTS

3. MISE À JOUR SUR L'ÉTAPE 1 DU PROJET DE TLR

4. MISE À JOUR SUR L'ÉTAPE 2 DU PROJET DE TLR

Michael Morgan, directeur, Programme de construction du train léger, présente au Conseil des comptes rendus des Étapes 1 et 2 du projet de train léger. Une copie des présentations est conservée au greffe municipal.

RAPPORTS PRÉSENTÉS DIRECTEMENT AU CONSEIL

DIRECTION GÉNÉRALE SERVICES DES FINANCES

- | |
|--|
| 5. BUDGETS DE FONCTIONNEMENT ET DES IMMOBILISATIONS –
2020 T1 RAPPORT D'ÉTAPE |
|--|

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil reçoive le présent rapport à titre d'information.

REÇUE

- | |
|--|
| 6. PRÉLÈVEMENTS 2020 DES OFFICES DE PROTECTION DE LA
NATURE |
|--|

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les prélèvements de 2020 pour l'Office de protection de la nature de la vallée de la rivière Rideau, la Société d'aménagement de la rivière Nation-Sud et l'Office de protection de la nature de la vallée de la rivière Mississippi tels qu'ils sont présentés dans le document 1, et exposés dans le présent rapport.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DE
L'INFRASTRUCTURE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

<p>7. VENTE DES DROITS SOUTERRAINS DU MAIL DE LA RUE WALLER</p>

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil :

- 1. approuve la vente d'une partie non viable du mail de la rue Waller, décrite en tant que partie souterraine du lot T (au nord de la rue Rideau), plan enregistré 42482 et partie de la cote foncière 04214-0132, dont la surface souterraine approximative est de 314,56 m² (3 386 pieds carrés), indiquée en tant que parcelle 1 dans le document 1 ci-joint, sous réserve de toute servitude requise, à 8887322 Canada Inc., au prix de 467 000 \$, TVH en sus;**
- 2. renonce à la disposition de l'article 1.4 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers exigeant que les sommes tirées de la vente de propriétés soient versées dans le compte de vente de terrain excédentaire, et qu'elles soient affectées plutôt au projet de réfection du mail de la rue Waller;**
- 3. renonce à la disposition 1.3 de la Politique sur les terrains et le financement pour les logements abordables, selon laquelle il faudrait verser 25 % du produit net de la vente de la propriété résidentielle non viable visée dans la recommandation no 1 dans le fonds de réserve pour le logement, et de plutôt affecter cette somme au projet de réfection du mail de la rue Waller; et**
- 4. modifie la clause 1 du Règlement 275-80 qui définit que le mail de la rue Waller est une zone piétonnière, afin d'y autoriser temporairement l'accès aux véhicules.**

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL

Après la conclusion de l'accord pour la vente des droits souterrains de la galerie marchande de la rue Waller, attendu que les sommes reçues serviront directement à rétablir l'aménagement paysager et l'accès piéton dans la galerie marchande, et que cette galerie, qui est actuellement fermée en raison de multiples incidents de sécurité, continuera de nécessiter des services d'entretien et de sécurité, que l'on demande au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique d'étudier la possibilité d'un accord d'entretien et de sécurité entre la Ville et le propriétaire, et de faire rapport au Conseil sur cet accord avant la fin du nouveau projet.

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 12B DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8. RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES TOURNAGES
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil :

- 1. approuve le Règlement municipal sur les tournages, dans sa forme présentée dans le document 1 ci-joint, comme il est décrit dans le présent rapport et modifiée par ce qui suit:**
 - le Règlement municipal sur les tournages soit modifié de sorte que, suivant l'intention de celui-ci;**
 - une demande de permis déposée dans les délais prévus par l'annexe A soit approuvée dans ces délais, le délai pour les demandes d'exemption relative au bruit passe à 20 jours ouvrables; et**
 - le règlement municipal énonce clairement que la délivrance des permis ne sera pas retardée sans motif**

valable, et l'article 35 et les lignes directrices clarifient la responsabilité des demandeurs de prouver qu'ils ont reçu les autres approbations gouvernementales requises;

2. effectue des modifications mineures à d'autres règlements afin de les harmoniser au Règlement sur les tournages, comme il est présenté dans le présent rapport;
3. délègue au directeur général des Services de protection et d'urgence le pouvoir de réviser et de modifier au besoin les lignes directrices du Règlement sur les tournages, ci-jointes en tant que document 2, en consultation avec les Services de développement économique et le Bureau du cinéma d'Ottawa; et
4. **modifie le Règlement sur le bruit par l'ajout des tournages dans la définition d'« événements spéciaux » et par l'établissement, à l'article 23, d'un délai de 20 jours ouvrables avant l'événement pour le dépôt d'une demande d'exemption relative au bruit.**

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

GREFFIER MUNICIPAL

9. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA <i>LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</i> À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 22 AVRIL 2020

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 22 avril 2020 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas,

et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de documents 1 à 5.

ADOPTÉE sans la dissidence des membres.

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N^o 33/2

Motion du conseiller Scott Moffatt

Appuyée par la conseillère Laura Dudas

Que les rapports suivants soient reçus et examinés :

Rapport 12B du Comité des finances et du développement économique;

Les rapports suivants de la Direction générale des services des finances :

- **Budget de fonctionnement et d'immobilisations 2020 – Rapport d'étape du T1;**
- **Prélèvements 2020 des offices de protection de la nature;**

Le rapport suivant de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique :

- **Vente des droits souterrains de la galerie marchande de la rue Waller;**

Le rapport du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil du 22 avril 2020 ».

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION N° 33/3

Motion du conseiller J. Cloutier
Appuyée par le maire J. Watson

ATTENDU QUE le paragraphe 223.19(1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* autorise une municipalité à nommer un vérificateur général « qui fait rapport au conseil et qui est chargé d'aider le conseil et ses administrateurs à assumer la responsabilité de la qualité de la gérance des fonds publics et de l'optimisation des ressources affectées aux activités de la municipalité »;

ATTENDU QUE le 23 octobre 2013, le Conseil municipal a approuvé la nomination de Ken Hughes comme vérificateur général de la Ville pour une période fixe de sept ans, entrant en vigueur le 15 décembre 2013 et expirant le 31 décembre 2020, conformément au paragraphe 3(2) du règlement municipal sur le vérificateur général [Règlement n° 2013-375, dans sa version modifiée par le Règlement n° 2015-11];

ATTENDU QUE la Ville est tenue, en vertu de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* et des règlements qui en découlent, de donner à un employé occupant ce poste un préavis de huit semaines l'avisant de la fin de son mandat à la date prévue;

ATTENDU QUE la gestion du recrutement, de la nomination et de l'administration des contrats du vérificateur général de la Ville est effectuée conformément à la politique et procédure municipale de recrutement, de nomination et d'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi adoptée par le Conseil le 8 avril 2020, qu'elle intègre les pratiques antérieures du Conseil ainsi que des prescriptions concernant l'objectivité, l'impartialité, l'équité et la diversité dans les processus de dotation en personnel et de recrutement, tout en définissant les rôles et responsabilités du personnel et des comités d'embauche envers le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE, conformément au processus établi dans la politique et procédure de recrutement, de nomination et d'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi de la Ville d'Ottawa, le Conseil municipal :

1. remercie M. Hughes pour le précieux travail de vérification effectué pour la Ville d'Ottawa au cours de son mandat;
2. présente un avis écrit à M. Hughes, conformément à la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* et aux règlements qui en découlent;
3. approuve la création d'un comité d'embauche, formé du maire (à la présidence), du président et du vice-président du Comité de la vérification et des maires suppléants, pour passer en entrevue les candidats au poste de vérificateur général municipal, et la consultation par le maire des membres du Conseil sur les compétences attendues du nouveau vérificateur général;
4. approuve le mandat du comité d'embauche, joint à la présente motion à l'annexe A¹;
5. approuve le recours à une agence de recrutement externe par l'entremise de la liste des offres à commandes de la Ville pour aider le comité d'embauche à chercher un nouveau vérificateur général, avec un budget maximum de 50 000 \$;
6. demande au Bureau du greffier municipal d'offrir le soutien administratif nécessaire au comité d'embauche;
7. demande au comité d'embauche de présenter au Conseil municipal un candidat pour le poste de vérificateur général d'ici le quatrième trimestre de 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité.

La motion 33/3, dans sa version modifiée par la motion 33/4, est présentée au Conseil et ADOPTÉE à l'unanimité.

MOTION N^o 33/4

Motion du conseiller Riley Brockington
Appuyée par le conseiller Jean Cloutier

ATTENDU QUE le mandat du vérificateur général de la Ville d'Ottawa, Ken Hughes, prendra fin le 31 décembre 2020, conformément au paragraphe 3(2) du *Règlement municipal sur le vérificateur général* [Règlement n^o 2013-375, dans sa version modifiée par le Règlement n^o 2015-11];

¹ Voir l'annexe A du présent document.

ATTENDU QU'À la réunion du Conseil municipal du 22 avril 2020, le conseiller Cloutier a présenté un avis de motion, appuyé par le maire Watson, pour commencer le processus de recrutement et de nomination de la successeure ou du successeur de M. Hughes, conformément à la Politique et aux Procédures relatives au recrutement, à la nomination et à l'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi approuvées par le Conseil;

ATTENDU QUE la Politique et les Procédures relatives au recrutement, à la nomination et à l'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi s'appliquent aux titulaires d'une charge créée par une loi relevant directement du Conseil et ne mentionnent pas explicitement que ces derniers doivent participer à une entrevue de départ lorsqu'ils quittent leur poste;

ATTENDU QU'une entrevue de départ avec M. Hughes serait une excellente occasion d'en savoir plus sur l'expérience du vérificateur général sortant et d'éclairer le Conseil et le comité d'embauche durant le processus de recrutement et de nomination;

ATTENDU QUE le processus de recrutement et de nomination de tous les titulaires d'une charge créée par une loi de la Ville relevant directement du Conseil se trouverait enrichi par une entrevue de départ avec le titulaire sortant;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la motion Cloutier/Watson soit modifiée de manière à ajouter les étapes suivantes au processus de recrutement et de nomination du nouveau vérificateur général de la Ville d'Ottawa :

Que le Conseil demande au greffier municipal :

- a) d'établir, en consultation avec le président et le vice-président du Comité de la vérification, l'avocat général (ou son représentant) et la directrice des Ressources humaines (ou son représentant), le cadre de l'entrevue de départ volontaire de M. Hughes, qui sera menée par le président et le vice-président du Comité de la vérification, notamment la structure de l'entrevue, les questions, le moment et le mécanisme de compte rendu confidentiel;**
- b) de faire rapport au Conseil municipal d'ici la fin du deuxième trimestre de 2020 au moyen d'une note de service décrivant le cadre de l'entrevue de départ et la façon dont celle-ci s'inscrira dans le processus global et le calendrier de recrutement du nouveau vérificateur général;**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'on demande au personnel de présenter, dans le cadre de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique 2018-2022, des propositions de modification de la Politique et des Procédures relatives au recrutement, à la nomination et à l'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi en vue de permettre à tous les titulaires d'une telle charge relevant directement du Conseil municipal de participer à une entrevue de départ volontaire lorsqu'ils quittent leur poste.

ADOPTÉE à l'unanimité.

MOTION N° 33/5

Motion du conseiller S. Menard

Appuyée par le conseiller J. Leiper

ATTENDU QUE le *Règlement municipal 2017-41* adopté par le Conseil le 8 février 2017 demande au propriétaire des terres du 265 avenue Carling de conclure un accord en vertu de l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* pour un montant de 204 581,25 \$, qui doit être enregistré sur le titre, à la satisfaction de l'avocat général et du directeur général de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique;

ATTENDU QUE la totalité des fonds requis a été consacrée à l'amélioration des parcs Eugene Forsey et Dalhousie Sud, comme le décrit la partie 19 *du Règlement municipal 2008-250*;

ATTENDU QU'outre les améliorations de 157 000 \$ approuvées dans le budget 2020 de la Ville, aucune autre amélioration n'est requise pour le moment au parc Dalhousie Sud;

ATTENDU QU'on estime que les coûts des améliorations du parc Eugene Forsey ne dépasseront pas 100 000 \$;

ATTENDU QUE les parties ont conclu un accord en vertu de l'article 37 cité plus haut, à l'instrument n° OC1859698 enregistré le 10 janvier 2017, mais que les fonds n'ont pas été versés à la Ville étant donné que les travaux sur la propriété n'ont pas encore débuté;

ATTENDU QU'il y a eu demande et instructions du conseiller de quartier pour que 51 % des fonds susmentionnés soient redirigés vers le logement abordable dans le quartier 17;

ATTENDU QU'il y a eu demande et instructions du conseiller de quartier pour que les 49 % des fonds restants servent à l'amélioration du parc Eugene Forsey;

ATTENDU QUE l'accord conclu en vertu de l'article 37 pourrait être amendé avec le consentement de la Ville et du propriétaire et que ce dernier y a consenti;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve un amendement à l'instrument n° OC1859698 qui permettra la redistribution des fonds de la manière suivante :

a) 104 581,25 \$ dédiés au logement abordable dans le quartier 17;

b) 100 000,00 \$ dédiés à l'amélioration du parc Eugene Forsey;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette convention modificative accord d'amendement soit inscrite au titre foncier, à la satisfaction de l'avocat général, en consultation avec le directeur général de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique.

ADOPTÉE à l'unanimité.

MOTION N° 33/6

Motion du conseiller J. Leiper

Appuyée par le conseiller R. King

ATTENDU QU'à la réunion du 20 avril 2020, le Conseil de santé d'Ottawa a officiellement encouragé la Ville d'Ottawa et les gouvernements fédéral et provincial à augmenter le nombre d'espaces extérieurs sécuritaires pour le transport actif afin de permettre aux résidents d'accéder entre autres aux services essentiels et d'améliorer leur santé physique et mentale sans déroger aux directives municipales et fédérales d'éloignement physique, ni à la réglementation provinciale et aux décrets d'urgence de la province interdisant les rassemblements de plus de cinq personnes;

ATTENDU QU'à la réunion du 25 mars, le Conseil a donné les instructions suivantes au personnel :

- **Qu'à la lumière des nouveaux protocoles d'éloignement, le personnel travaille avec les conseillers concernés sur des mesures visant à agrandir les espaces dédiés aux piétons et aux transports actifs sur les emprises**

**appropriées dans le respect des ressources actuellement disponibles
(conseillère C. McKenney);**

- **Que le financement des mesures visant à agrandir les espaces dédiés aux piétons et aux transports actifs sur les emprises appropriées provienne des budgets du bureau du conseiller de quartier en question (maire J. Watson);**

ATTENDU QU'entre temps, les conseillers ont travaillé en collaboration avec le personnel de la Ville, en mobilisant leurs budgets, à certaines fermetures comme celle d'une partie de l'avenue Byron et du pont de la rue Bank, que ces fermetures se déroulent bien jusqu'à présent et que la Commission de la capitale nationale a entamé un projet pilote de fermeture d'une partie de la promenade Reine-Élisabeth, tout cela pour offrir des espaces sécuritaires pour le transport actif là où l'éloignement physique est possible;

ATTENDU QUE la fermeture de routes pour les raisons susmentionnées ne peut être prise en charge uniquement par les budgets des conseillers de quartier sans que cette contrainte soit une entrave à de futures initiatives;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE soit annulée l'instruction selon laquelle le financement des mesures liées à la pandémie, visant à agrandir temporairement les espaces dédiés aux piétons et aux transports actifs et à permettre aux résidents d'accéder aux services essentiels, doit provenir uniquement des budgets des conseillers de quartier; et que les conseillers puissent plutôt, en collaboration avec le personnel municipal, trouver de nouvelles occasions d'agrandir ces espaces, y compris en cherchant des sources de financement appropriées en dehors de leur budget.

La motion suivante est présentée au Conseil pour remplacer la motion 33/6 des conseillers Leiper et King :

MOTION N^o 33/7

Motion du maire J. Watson

Appuyée par la conseillère Laura Dudas

ATTENDU QU'à sa réunion du 25 mars 2020, le Conseil municipal a donné au personnel les instructions suivantes :

- **Qu'à la lumière des nouveaux protocoles d'éloignement, le personnel travaille avec les conseillers concernés sur des mesures ciblées visant à**

agrandir les espaces dédiés aux piétons et aux transports actifs sur les emprises appropriées dans le respect des ressources actuellement disponibles (conseillère C. McKenney);

- **Que le financement des mesures visant à agrandir les espaces dédiés aux piétons et aux transports actifs sur les emprises appropriées provienne des budgets du bureau du conseiller de quartier en question (maire J. Watson);**

ATTENDU QU'il est ressorti de la mise en œuvre de ces instructions que celles-ci pourraient gagner à être plus claires et à évoluer en fonction des décrets provinciaux, notamment pour ce qui est de la protection et de la promotion de nos petites entreprises, quand elles rouvriront, et de la réouverture progressive des espaces verts et des parcs;

ATTENDU QUE, plus précisément, depuis que le personnel a commencé à travailler avec les conseillers de quartier à la mise en œuvre des mesures temporaires ciblées, plusieurs petites entreprises touchées se sont plaintes; et que les problèmes mentionnés par ces dernières sont susceptibles de s'aggraver maintenant que le gouvernement provincial autorise les petites entreprises à offrir la collecte en bordure de rue devant leur commerce depuis le 11 mai 2020;

ATTENDU QUE le Conseil municipal ne veut pas que des mesures temporaires et discrétionnaires de modération de la circulation affectent les petites entreprises, qui commencent à se remettre des effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE les conseillers Leiper et King ont indiqué que la prise en charge des mesures temporaires de modération de la circulation dues à la COVID-19 par les budgets des services de la circonscription (bureau du conseiller de quartier) « est une contrainte qui entravera de futures initiatives »;

ATTENDU QUE la trésorière municipale a indiqué que la seule autre source de financement disponible pour ces initiatives est le budget consacré aux mesures temporaires de modération de la circulation propre à chaque quartier;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve que toutes les futures initiatives temporaires de modération de la circulation dues à la COVID-19 ne soient mises en œuvre sur une voie en bordure de trottoir d'une artère ou d'une rue commerçante que si les deux tiers des propriétaires de petite entreprise de chaque îlot directement touché par la fermeture proposée donnent

leur consentement au personnel municipal (Services de la circulation) sous la forme d'une pétition écrite;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE ces initiatives temporaires soient financées par les budgets consacrés aux mesures temporaires de modération de la circulation propres à chaque quartier ou par les budgets des services de la circonscription (bureau du conseiller de quartier), à la discrétion du conseiller de quartier.

ADOPTÉE, par 14 VOIX AFFIRMATIVES contre 7 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX AFFIRMATIVES (14) : Les conseillers A. Hublely, L. Dudas, K. Egli, G. Darouze, J. Harder, S. Moffatt, R. Brockington, E. El-Chantiry, J. Sudds, C. A. Meehan, M. Luloff, J. Cloutier, T. Tierney, le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (7) : Les conseillers S. Menard, R. King, G. Gower, C. McKenney, T. Kavanagh, J. Leiper, M. Fleury

La motion suivante est également présentée au Conseil et REJETÉE :

MOTION N^o 33/8

Motion du conseiller Shawn Menard
Appuyée par le conseiller J. Leiper

Que la proposition concernant la voie unique sur trois îlots de la rue Bank soit considérée comme jouissant de droits acquis, puisque plusieurs semaines de consultations ont déjà eu lieu, que le personnel municipal a déjà donné son approbation et que des arrangements concernant la collecte en bordure de rue ont été pris et entreront en vigueur cette semaine.

REJETÉE par un vote de 8 VOIX AFFIRMATIVES contre 13 VOIX NÉGATIVES, ainsi partagées :

VOIX AFFIRMATIVES (8) : Les conseillers S. Menard, R. King, G. Gower, C. McKenney, T. Kavanagh, C. A. Meehan, J. Leiper, M. Fleury

VOIX NÉGATIVES (13) : Les conseillers A. Hublely, L. Dudas, K. Egli, G. Darouze, J. Harder, S. Moffatt, R. Brockington, E. El-Chantiry, J. Sudds, M. Luloff, J. Cloutier, T. Tierney, le maire J. Watson

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL (conseiller Glen Gower)

Que, par l'intermédiaire d'un groupe de travail sur la reprise, le personnel recommande au Conseil un plan, un processus et des sources de financement appropriées pour encourager le changement des habitudes de déplacement.

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION NO 33/9

Motion de la conseillère Jenna Sudds

Appuyée par le maire J. Watson

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, en vue de permettre au personnel de répondre rapidement aux nouveaux besoins de la collectivité.

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 entraîne des problèmes complexes pour les fournisseurs de services de logement et de services aux sans-abri, en particulier pour ceux qui servent des personnes et des familles et ceux du réseau des refuges d'urgence, qui dépassent régulièrement leur capacité d'occupation;

ATTENDU QUE la Ville, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les besoins humains, qui regroupe 70 partenaires locaux, collabore actuellement avec d'autres fournisseurs de services de logement pour continuer de trouver des abris et des logements sécurisés et adéquats aux personnes et aux familles afin de lutter contre la pandémie;

ATTENDU QUE le personnel municipal et plusieurs organismes à but non lucratif ont reçu de la part de propriétaires d'hôtel et de fournisseurs de logements modulaires des offres d'acquisition et de location de logements récemment libérés en raison de la situation économique locale actuelle;

ATTENDU QUE des propriétaires de motels, d'hôtels, d'appartements et d'autres propriétés commerciales, institutionnelles ou résidentielles à usage similaire pourraient être disposés à fournir des logements résidentiels d'urgence à court, moyen et long terme, en proposant l'acquisition ou la location d'immeubles;

ATTENDU QUE la diffusion d'une demande d'offres officielle permettrait au personnel de trouver, d'évaluer, de contrôler diligemment et de soumettre au Conseil plusieurs options d'acquisition ou de location d'hôtels, de motels ou de logements modulaires pouvant servir de logements abordables, plutôt que de passer par un fournisseur unique, et est conforme à la politique d'approvisionnement de la Ville;

ATTENDU QUE le personnel municipal a besoin de l'instruction et de l'approbation du Conseil pour présenter officiellement une demande d'offres en vue d'évaluer la viabilité des options de logement sur le marché;

ATTENDU QUE la Direction générale des services sociaux et communautaires assurera la liaison entre les gouvernements fédéral et provincial et le secteur des services de logement et des services aux sans-abri à but non lucratif afin que l'on évalue et soumette au Conseil plusieurs options dans le contexte financier changeant;

ATTENDU QUE la Direction générale des services sociaux et communautaires a déterminé que sur les 15 millions de dollars consacrés par la Ville au logement abordable en 2020, trois millions pourraient servir à acquérir et à financer les logements abordables à court terme trouvés à l'issue de la demande d'offres;

ATTENDU QUE le Conseil a reconnu qu'il était absolument nécessaire que les autres ordres de gouvernement fournissent un financement adéquat et durable pour répondre aux besoins locaux de logement et de lutte contre l'itinérance; et que l'on pourrait trouver d'autres options de financement en étudiant les possibilités de partenariats avec les autres ordres de gouvernement, le secteur à but non lucratif, notamment avec la Société de logement communautaire d'Ottawa, et éventuellement les secteurs commerciaux et résidentiels privés qui cherchent à vendre ou à conserver des actifs durant cette période;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande à la directrice générale des Services sociaux et communautaires et au directeur du Bureau des biens immobiliers municipaux de publier une demande d'offres afin de recenser les possibilités d'acquisition et de financement d'hôtels, de motels et de logements modulaires libérés en raison de la situation économique actuelle, et de les présenter au Conseil;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la directrice générale des Services sociaux et communautaires fasse le point sur le processus de demande d'offres à la

prochaine réunion du Comité des services communautaires et de protection du 18 juin;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil demande au maire de poursuivre les discussions en cours avec les gouvernements provincial et fédéral afin de trouver des programmes de financement qui pourraient faciliter l'acquisition de solutions de logement novatrices pour répondre aux besoins locaux.

ADOPTÉE à l'unanimité.

MOTION NO 33/10

Motion du maire J. Watson

Appuyée par la conseillère T. Kavanagh

ATTENDU QUE l'exemption des droits de demande de permis de construire pour les victimes des inondations de 2019 a pris fin lors de l'approbation par le Conseil du rapport du 27 novembre 2019 intitulé Modification du Règlement de zonage – Dispositions de 2019 en matière de secours en cas d'inondation;

ATTENDU QUE le personnel traite encore des demandes d'exemptions pour des reconstructions dues aux inondations;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues afin de permettre l'introduction de la motion suivante :

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé les recommandations figurant dans le rapport du 27 novembre 2019 intitulé Modification du Règlement de zonage – Dispositions de 2019 en matière de secours en cas d'inondation;

ATTENDU QUE la précédente exemption des droits de demande de permis de construire pour les victimes des inondations de 2019 a pris fin lors de l'approbation du rapport sur les dispositions de 2019 en matière de secours en cas d'inondation;

ATTENDU QUE les Services du Code du bâtiment reçoivent encore des demandes des propriétaires touchés par les inondations de 2019;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique soit autorisé à suspendre les droits exigibles pour les demandes d'aménagement liées aux inondations de 2019;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le chef du service du bâtiment soit autorisé à suspendre les droits exigibles pour les demandes de permis de démolir et de construire directement liées aux inondations de 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Le conseiller Eli El-Chantiry déclare qu'il a peut-être un intérêt pécuniaire direct dans la motion Watson/Kavanagh susmentionnée concernant le maintien de l'exemption des droits de demande de permis de construire pour les victimes des inondations de 2019, car il possède une propriété dans le secteur touché. Il ne participe pas aux discussions ni au vote concernant ce point.

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion de Maire J. Watson

Appuyée par Conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a qualifié la COVID-19 de pandémie mondiale;

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario et la Ville d'Ottawa ont tous deux déclaré l'état d'urgence en raison de la pandémie actuelle de COVID-19, conformément à la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* de 1990;

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 constitue le plus grand défi financier auquel aient été confrontées les villes et les communautés canadiennes depuis des générations et qu'une crise financière guette bon nombre d'entre elles, d'autant que leurs revenus fondent, que leurs coûts augmentent et qu'elles ne peuvent pas enregistrer de déficits, qui feraient peser un risque accru sur elles et les services essentiels qu'elles offrent;

ATTENDU QUE l'on estime actuellement que les répercussions financières de la pandémie de COVID-19 sur la Ville d'Ottawa représentent une perte nette de 66 millions de dollars si l'état d'urgence continue jusqu'en juin, de 123 millions de dollars s'il se poursuit jusqu'en septembre, et de 186 millions de dollars s'il se prolonge jusqu'en décembre (sans compter ses conséquences financières sur le

Service de police d'Ottawa Police Service, Santé publique Ottawa et la Bibliothèque publique d'Ottawa);

ATTENDU QUE le 22 avril 2020, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a formellement demandé au gouvernement fédéral d'octroyer un financement de fonctionnement d'urgence de 10 milliards de dollars directement aux municipalités canadiennes;

ATTENDU QUE cette demande de fonds d'urgence du fédéral comprenait 7,6 milliards de dollars en allocations directes (comme le Fonds de la taxe sur l'essence fédéral) pour toutes les administrations locales, plus 2,4 milliards de dollars pour les municipalités qui exploitent des réseaux de transport en commun, ainsi que des fonds supplémentaires pour les municipalités confrontées à des défis extraordinaires, comme celles ayant des difficultés à soutenir les populations vulnérables;

ATTENDU QUE pour pouvoir être efficace à l'échelle du pays, le financement fédéral doit être simple, direct et flexible, à savoir constituer un transfert unique dont peuvent se servir les municipalités au besoin, sans que les provinces ne soient tenues de verser un montant équivalent;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que la Ville d'Ottawa appuie sans équivoque la position de la Fédération canadienne des municipalités et s'associe à l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) et à d'autres municipalités canadiennes pour exercer des pressions auprès du gouvernement fédéral relativement au besoin pressant de fonds directs d'urgence des administrations locales;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la Ville d'Ottawa, de concert avec le Caucus des maires des grandes municipalités de l'Ontario (LUMCO) réclame avec le gouvernement provincial un financement immédiat afin de combler les pertes de revenus encourues par le transport en commun, d'assurer un niveau de liquidité aux municipalités ontariennes, et d'aligner les responsabilités en immobilisations et en prestation de services sur les sources de revenus durables, y compris de nouveaux outils de génération de revenus pour les municipalités;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Conseil municipal invite le maire à adresser, au nom de la Ville d'Ottawa, une lettre au gouvernement fédéral lui demandant formellement de rencontrer les membres du Caucus des maires des grandes villes et du Caucus des maires des grandes municipalités de l'Ontario, afin de trouver le meilleur moyen d'aider les municipalités à financer leurs activités

courantes, à maintenir des niveaux de services appropriés pendant la crise de la COVID-19, et leur permettre de revenir rapidement aux niveaux de services normaux pendant la période de rétablissement.

MOTION

Motion du conseiller Mathieu Fleury
Appuyée par la conseillère C. McKenney

ATTENDU QUE la consommation de drogues, les surdoses et la toxicomanie continuent de poser problème à Ottawa; qu'entre 2009 et 2019, les visites aux urgences pour des surdoses ont presque quadruplé et que les hospitalisations ont plus que doublé; et que le fentanyl ou l'un de ses équivalents est en cause dans presque 73 % des décès attribuables aux opioïdes;

ATTENDU QUE les données locales de vérification des drogues colligées en 2019 par les services de consommation et de traitement de la Côte-de-Sable indiquent que 96,7 % des drogues vendues comme étant des opioïdes et que 42,2 % des drogues vendues comme étant des stimulants contenaient des substances illégales comme du fentanyl, ses équivalents ou d'autres opioïdes synthétiques;

ATTENDU QU'en raison de la consommation de drogues, des surdoses et de la toxicomanie, les coûts associés aux refuges, aux soins de santé, aux services d'urgence, etc. que doivent assumer les gouvernements augmentent constamment;

ATTENDU QU'en raison d'une hausse de la criminalité et des incidents violents associés au trafic de drogue, les problèmes associés à la toxicomanie s'avèrent destructeurs pour les collectivités et leur bien-être économique;

ATTENDU QU'Ottawa Inner City Health, en tant que partenaire en santé communautaire de la Ville d'Ottawa, vise à améliorer la santé et l'accès aux soins des personnes aux prises avec l'itinérance chronique et à offrir aux sans-abri des services de santé intégrés afin qu'ils profitent de soins équivalents à ceux offerts aux autres Canadiens;

ATTENDU QUE depuis le mois d'août 2017, le D^r Jeff Turnbull et Ottawa Inner City Health ont inauguré avec succès à Ottawa le programme de gestion des opioïdes (PGO) – le premier du genre au Canada –, dans le cadre duquel on distribue à 25 participants des quantités contrôlées de narcotiques de qualité pharmaceutique (stratégie appelée « l'approvisionnement sûr ») et on leur offre

un logement et d'autres mesures de soutien aux effets positifs (stabilisation de leur situation, diminution des crises, baisse des délits mineurs dans les collectivités, etc.);

ATTENDU QU'avant la mise en place du programme, on observait en moyenne trois surdoses par semaine chez les participants du projet pilote, et que d'autres consommateurs de drogues demandent, pour leur propre survie, une place dans ce programme;

ATTENDU QUE la troisième partie du reportage *In-Depth: A City in Crisis* de Catherine Lathem, diffusé à CTV Ottawa le 3 avril 2019, faisait état des effets positifs et du succès chez les participants de ce petit projet pilote, qui aide les toxicomanes d'Ottawa à stabiliser leur situation;

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 a mis en évidence le manque de soutien offert aux populations les plus fragiles de notre ville ainsi que la vulnérabilité des collectivités où les délits mineurs et la mendicité (qui ont des conséquences sur les petites entreprises et les résidents) sont les principaux moyens avec lesquels les toxicomanes financent leur dépendance;

ATTENDU QUE le fait d'offrir un approvisionnement sûr en drogues à ces consommateurs sauvera des vies et réduira les effets des dépendances sur la collectivité;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville prenne les mesures nécessaires pour étendre l'approvisionnement sûr à Ottawa afin de répondre aux besoins des personnes les plus défavorisées, et demande au maire d'écrire aux ministres de la Santé provincial et fédéral pour leur demander de rendre disponibles les fonds nécessaires pour élargir ces programmes, et ainsi fournir un soutien immédiat aux consommateurs de drogues et diminuer le fardeau qui pèse sur les collectivités devant composer avec les conséquences de la toxicomanie.

MOTION

Motion du conseiller J. Leiper

Appuyée par le conseiller R. Brockington

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain situé au 1960, rue Scott était partie aux conventions conclues en vertu de l'article 37 avec la Ville d'Ottawa enregistrées

sous les numéros OC1882453 et OC2141507 le 21 avril 2017 et le 11 septembre 2019, respectivement;

ATTENDU QUE ces conventions prévoyaient, en partie, que la somme de 270 000 \$ fournie par le propriétaire soit versée dans un fonds propre au quartier 15 destiné au logement abordable;

ATTENDU QUE ce fonds n'a été ni budgété ni alloué à aucun projet à ce jour;

ATTENDU QUE le conseiller de quartier a demandé que 50 000 \$ dudit fonds soient réaffectés à un projet de trottoir sur l'avenue Elmgrove;

ATTENDU QU'il existe un lien de planification logique entre l'objet de l'aménagement proposé aux fins visées dans la convention conclue en vertu de l'article 37 et l'avantage que la collectivité retirerait d'un trottoir sur l'avenue Elmgrove;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la redistribution du fonds de la manière suivante :

- a) que 50 000 \$ du fonds du quartier 15 destiné au logement abordable soient réaffectés au projet de trottoir sur l'avenue Elmgrove.

AVIS D'INTENTION

- Avis d'intention du commissaire à l'intégrité de soumettre au Conseil municipal, en vertu du paragraphe 9(3) du protocole de plaintes, un rapport provisoire relatif à une enquête en cours qui sera examiné lors de la réunion du Conseil du 27 mai 2020.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N^o 33/11

Motion du conseiller S. Moffatt

Appuyée par la conseillère L. Dudas

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

Règlements

TROIS LECTURES

- 2020-112. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n^o 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2020-113. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser la perception des taxes en 2020 pour l'année d'imposition 2020.
- 2020-114. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser la perception des taxes en 2020.
- 2020-115. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser la perception, en 2020, de taxes servant à financer le Service de police.
- 2020-116. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser la perception, en 2020, des taxes correspondant à la partie des dépenses des offices de protection de la nature que doit assumer la Ville.
- 2020-117. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer une taxe spéciale qui sera exigée en 2020 pour la patinoire extérieure couverte et réfrigérée de Canterbury dans ce qu'on appelle le secteur désigné de Canterbury.
- 2020-118. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer une taxe spéciale qui sera exigée en 2020 pour les lignes souterraines de transport de l'électricité le long de l'avenue Kanata, dans ce qu'on appelle le secteur de service d'électricité de Kanata-Nord.
- 2020-119. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer une taxe spéciale qui sera exigée en 2020 pour ce qu'on appelle le secteur spécial du Programme de lutte contre les moustiques nuisibles et du Programme de recherche sur les moustiques.
- 2020-120. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer une taxe spéciale qui sera exigée en 2020 pour la prévention et la protection relatives aux incendies sur le territoire rural de la ville.
- 2020-121. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer une taxe spéciale qui sera exigée en 2020 pour la prévention et la protection relatives aux incendies sur le territoire urbain de la ville.
- 2020-122. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer une taxe spéciale qui sera

- exigée en 2020 pour le transport en commun dans les secteurs de transport en commun ruraux.
- 2020-123. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer une taxe spéciale qui sera exigée en 2020 pour le transport en commun dans ce qu'on appelle le secteur de transport en commun urbain.
- 2020-124. Règlement de la Ville d'Ottawa sur le calcul du montant de taxes municipales et scolaires imposées en 2020 au titre des biens-fonds commerciaux, industriels ou multirésidentiels.
- 2020-125. Règlement de la Ville d'Ottawa sur les réductions de taxes accordées au titre des biens-fonds appartenant à des sous-catégories en 2020.
- 2020-126. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer le pourcentage maximal des diminutions de taxes pouvant être consenties en 2020 au titre des biens-fonds commerciaux, industriels et multirésidentiels.
- 2020-127. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer une taxe spéciale qui sera exigée en 2020 pour les travaux de protection contre les inondations causées par la rivière des Outaouais en crue dans le village de Britannia, dans ce qu'on appelle le secteur d'activité du Programme de protection du village de Britannia contre les crues de la rivière des Outaouais.
- 2020-128. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à imposer et percevoir, en 2020, d'une redevance spéciale au titre des zones d'amélioration commerciale à Ottawa.
- 2020-129. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à imposer et percevoir, en 2020, un droit aux fins du Conseil de gestion du mail de la rue Sparks relativement au mail de la rue Sparks.
- 2020-130. Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture d'un tronçon de la rue Rideau faisant partie du lot T du plan 42482, désigné comme étant la partie 2 du plan 4R-32683 de la ville.
- 2020-131. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1654 situées sur le croissant de Cannes.
- 2020-132. Règlement de la Ville d'Ottawa fixant les dates d'échéance des versements ainsi que les taux d'intérêt et de pénalité à appliquer au recouvrement de l'impôt foncier de 2021

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N° 33/12

Motion du conseiller S. Moffatt
Appuyée par la conseillère L. Dudas

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 13 mai 2020.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 15 h 44.

GREFFIER

MAIRE

ANNEXE A

Cadre de référence du comité d'embauche pour le poste de vérificateur général (Annexe A de la motion Cloutier/Watson)

MANDAT

Le comité d'embauche pour le poste de vérificateur général (« Comité d'embauche ») est chargé de faciliter le processus de recrutement du vérificateur général et de recommander au Conseil municipal une candidature pour le poste, conformément au processus établi dans la politique et procédure de recrutement, de nomination et d'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi de la Ville d'Ottawa, et à toute demande du Conseil municipal.

COMPOSITION

Le comité d'embauche est composé du maire (à la présidence), du président et du vice-président du Comité de la vérification, ainsi que des maires suppléants.

RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

Le comité d'embauche doit :

1. Faciliter le processus de recrutement et de nomination en vertu de la politique et procédure de recrutement, de nomination et d'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi, et de toute demande du Conseil municipal.

RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES

1. Considérer l'approbation de l'agence de recrutement externe (à condition que le Conseil ait bel et bien approuvé ce recours), et déterminer des échéanciers qui répondront aux demandes du Conseil;
2. Étudier la ou les liste(s) de candidats préparée(s) par l'agence de recrutement et choisir les candidats à qui faire passer une entrevue;
3. Mener les entrevues, recommander une candidature au Conseil, et formuler toute recommandation jugée appropriée, par exemple quant aux modalités d'embauche.

ANNEXE A

AUTORITÉ, PRISE DE DÉCISIONS ET RAPPORT HIÉRARCHIQUE

Le comité d'embauche doit se réunir à la demande du président, conformément aux dispositions du *Règlement de procédure*. Puisque le comité d'embauche est un comité ad hoc du Conseil, ses réunions doivent avoir lieu conformément aux dispositions du *Règlement de procédure* du Conseil, et comprendre un avis public, un ordre du jour et un procès-verbal. Par contre, il faut souligner que la majorité des points de certaines réunions devront vraisemblablement être discutés à huis clos, conformément aux normes du droit du travail et du droit administratif et en vertu des dispositions appropriées de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Il sera permis aux membres du comité d'embauche de consulter des renseignements confidentiels liés au mandat. Il se pourrait que les membres du personnel de la Ville suivants, ou leur mandataire respectif, soient invités à participer au processus de recrutement et qu'ils obtiennent la permission de consulter des renseignements confidentiels, en vertu des dispositions de la politique et procédure de recrutement, de nomination et d'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi :

- La directrice des Ressources humaines et son ou ses mandataires nommés par écrit;
- Le greffier municipal et son ou ses mandataires nommés par écrit;
- L'avocat général et son ou ses mandataires nommés par écrit;
- Tout autre membre du personnel autorisé par le comité d'embauche ou par le Conseil municipal.

Conformément à la politique et procédure de recrutement, de nomination et d'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi, tout le personnel de la Ville et les membres du Conseil étant intervenus dans le processus de recrutement doivent traiter tous les renseignements traités par le comité d'embauche de manière strictement confidentielle. Chaque membre du comité signera obligatoirement une entente de confidentialité au début du processus, avant d'avoir accès à tout renseignement confidentiel.